

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 38



N°067

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 25 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtout, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Annie VACHER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Nadège NIFEUR
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Jérôme LEGENDRE
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Pierre SACK
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Damien BIDAL
Madame Patricia LOE
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : LEROY Franck

OBJET : Approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain d'Aubervilliers (NPNRU)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel HADJI-GAVRIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains et définissant le volet urbain du Contrat de ville en matière de renouvellement urbain pour les quartiers ;

Vu la délibération n° 2015-06 du Conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 3 mars 2015 relative au vote formel d'une proposition auprès du ministre en charge de la ville de la liste des quartiers visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et créant l'EPT Plaine Commune ;

Vu le Contrat de ville de Plaine Commune approuvé le 8 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de territoire du 21 juin 2016 approuvant le Protocole de préfiguration du NPNRU de Plaine Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2017 approuvant le contrat régional de développement urbain ;

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur, du 6 octobre 2020, modifié par l'arrêté du 24 août 2021 portant approbation des modifications du

règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu les délibérations du Conseil de territoire du 28 juin 2016 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain d'Aubervilliers sur les quartiers d'Emile Dubois-Maladrerie et de Villette-Quatre Chemins, et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil de territoire du 29 juin 2021 approuvant la convention cadre de renouvellement urbain de l'EPT Plaine Commune ;

Considérant le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) qui concerne deux quartiers d'Aubervilliers retenus au titre des projets d'intérêt national : Emile Dubois – Maladrerie et Villette – Quatre Chemins ;

Considérant que le Conseil de territoire de Plaine Commune a délibéré le 21 juin 2016 au titre de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme pour approuver :
1° Les objectifs poursuivis par les projets de renouvellement urbain d'Emile Dubois-Maladrerie et de Villette-Quatre-Chemins ;

2° Les périmètres visés par les projets de renouvellement urbain sur les deux quartiers d'Aubervilliers ;

3° Les modalités de concertation ;

Considérant la stratégie de développement territorial de Plaine Commune précisée dans la convention cadre territoriale :

- Améliorer les conditions d'habitat et développer une offre de logement équilibrée sur le territoire
- Améliorer les déplacements et l'accessibilité du territoire
- Travailler à la mise en œuvre d'un aménagement soutenable exemplaire et de qualité
- Renforcer un développement économique diversifié qui profite à tous
- Prendre en compte les habitants et leurs usages tout au long du programme
- Stabiliser les financements accordés et de maîtriser des coûts liés aux projets ;

Considérant le dispositif de conventionnement proposé par l'ANRU composé :

- D'une convention territoriale définissant la stratégie globale d'intervention sur les 14 quartiers retenus au titre du NPNRU sur Plaine Commune ; ainsi que les moyens alloués à la reconstitution de l'offre de logements sociaux, de développement économique et à l'ingénierie de projet ;
- Des conventions locales par Ville pour la déclinaison opérationnelle des orientations territoriales, adaptées aux besoins de chaque quartier ;

Considérant que depuis 2016, le projet de renouvellement urbain d'Aubervilliers a fait l'objet d'études préalables qui ont conduit à en approfondir les ambitions urbaines et les modalités de mise en œuvre opérationnelle ;

Considérant l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 28 février 2022 qui valide le niveau de sa participation financière au projet ;

Considérant que le NPNRU répond à une ambition politique de transformation profonde des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;

Considérant les concours financiers prévisionnels de l'ANRU validés qui s'élèvent au global à 146 Millions d'euros et, concernant les opérations de la présente Convention locale représentent 102.52 M€ de subventions ;

Considérant que le reste à charge prévisionnel de Plaine Commune pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain d'Aubervilliers sur les 10 prochaines années s'élève à près de 49.8 M€ répartis entre participations d'équilibre versées au futur aménageur et charge nette résultant des opérations portées en régie, dont 44.37 M€ pour accompagner les opérations de la présente convention locale ;

Considérant que le reste à charge prévisionnel de la ville d'Aubervilliers pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain d'Aubervilliers sur les 10 prochaines années s'élève à près de 23,4 M€ répartis entre les participations aux opérations d'aménagements, la participation à 1/3 du déficit généré par les opérations de résorption de l'habitat indigne, la réalisation des équipements ;

Considérant qu'un accord a été trouvé avec Action Logement concernant les contreparties foncières et que ces dernières représentent 20% de la surface de plancher développé sur les projets ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre l'enclenchement de la phase d'exécution des projets mentionnés par la convention ;

Considérant que dans le cadre des échanges avec ses partenaires, cette convention pourra faire l'objet de modifications mineures et non substantielles n'ayant pas d'impact sur les équilibres et les engagements des partenaires au sein de ladite convention.

Adoption à la majorité par 35 pour, 10 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 4 se sont abstenus (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR), 2 ne prennent pas part au vote (Thierry AUGY, Jean-Jacques KARMAN)

DELIBERE :

APPROUVE les termes de la convention locale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Aubervilliers.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document utile

afférant à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou toute personne habilitée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 05/06/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230525-lmc130726A-DE-1-1
Publiée le : 05/06/23
Certifiée exécutoire : 05/06/23

Le Maire,
Karine FRANCLET

